



Commission Consultative  
Formation Emploi Enseignement

# Avis N° 63

**Adopté le 16 janvier 2006**

**Renouvellement d'agrément pour la période 2006 – 2008 de l'asbl Formation et Travail en quartier populaire (FTQP).**

## **Renouvellement de l'agrément pour la période 2006 - 2007 et 2008 de l'ASBL Formation et Travail en quartier populaire –FTQP**

### **1. Les législations**

**En vertu de l'article 8 du décret de la Commission Communautaire française, du 27 avril 1995**, l'avis préalable de la Commission consultative Formation Education Emploi est requis ainsi que celui du Comité de gestion de l'IBFFP, pour le renouvellement de l'agrément des organismes d'insertion socioprofessionnelle pour la période 2005/2007.

Le renouvellement des agréments est réglementé par ce même décret dans le chapitre III, articles 6 à 11.

Le 18 octobre 2001, le Collège de la Commission Communautaire a adopté l'arrêté d'application 2001/549 qui abroge et remplace depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 celui de du 2 août 1996 : 96/182

Le décret de la COCOF du 27 avril 95, complété par un arrêté d'application du Collège de la Commission communautaire française relatif aux conventions de partenariat conclues entre l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle et les organismes d'insertion socioprofessionnelle du 12 décembre 2002 (2002/147):

Procédure d'agrément et de renouvellement des agréments :

Adressée à l'administration au plus tard 6 mois avant la fin de l'agrément (et au plus tôt un an avant), la demande doit comporter la description des moyens matériels et humains ainsi que :

- un rapport d'activités
- un bilan et compte de recettes et dépenses relatif à l'exercice de l'année précédente
- un budget prévisionnel pour l'exercice des activités en cours de l'année
- un relevé du personnel spécifiant les traitements et les qualifications
- un relevé des conventions de partenariat avec Bruxelles Formation qui justifie la demande

### **2. Proposition d'avis**

**Au regard de la proposition des services du Collège, de l'examen du rapport transmis par les services du Collège et de l'importance accordée au développement de la formation professionnelle, la CCFEE propose le renouvellement de l'agrément pour la période 2006-2008 à l'ASBL Formation et Travail en quartier populaire – FTQP.**